



Ordonnance de télécom CRTC 2005-61

Ottawa, le 17 février 2005

MTS Allstream Inc.

Référence : Avis de modification tarifaire 550

Service radio à temps plein – De Winnipeg à Brandon

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par MTS Allstream Inc. (MTS Allstream) le 12 janvier 2005, en vue de réviser l'article 17150, Service radio à temps plein – De Winnipeg à Brandon, de son Tarif des montages spéciaux – Tarif supplémentaire afin de fournir au client une boucle radio stéréo à 15 kHz et une boucle radio mono à 7,5 kHz qui assureraient la liaison entre le studio du client à Winnipeg et son émetteur situé à Brandon.
2. MTS Allstream a déposé un test d'imputation à l'appui de sa demande.
3. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
4. Le Conseil juge le test d'imputation satisfaisant.
5. Le Conseil **approuve** la demande de MTS Allstream. Les révisions entrent en vigueur à la date de la présente ordonnance.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>